



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle
d'évaluation des programmes**

de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc.

Juin 2018

Introduction

L'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. est un établissement privé non subventionné offrant trois programmes conduisant à l'obtention d'une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Courtier immobilier résidentiel* (EEC.2I), *Courtier hypothécaire* (EEC.2H) et *Comptabilité et gestion d'entreprise* (LCA.D3). La nouvelle version de la Politique institutionnelle d'évaluation de programme (PIEP) a été adoptée par le conseil d'administration de l'Académie en octobre 2017. Elle a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial le 1^{er} novembre suivant. Le Collège April-Fortier s'est porté acquéreur de l'Académie en 2014. Les deux établissements, qui ont le même conseil d'administration, ont été autorisés par la Commission à n'avoir qu'une seule PIEP.

La politique s'ouvre avec un préambule, suivi par les finalités et objectifs ainsi que le partage des responsabilités et les objets d'évaluation. Les sections subséquentes portent ensuite sur les catégories de répondants et le programme à évaluer. Les dernières parties présentent la réalisation de l'évaluation, le rapport et pour finir, le mécanisme d'évaluation et de révision de la PIEP.

Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP de l'Académie lors de sa réunion tenue le 20 juin 2018. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011¹. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

Finalités et objectifs

La politique expose clairement les finalités et les objectifs que poursuit l'Académie en matière d'évaluation de programme. Ces derniers comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité du programme et de la formation offerte ainsi qu'à l'adaptation du programme aux besoins du milieu. Cependant, la politique n'expose pas de principes déontologiques encadrant le comportement et les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation. La Commission invite l'Académie à ajouter dans sa politique de tels principes afin de garantir que l'évaluation de programme se fait dans le respect des règles de confidentialité.

Partage des responsabilités

La direction de l'Académie confie la responsabilité d'évaluer le programme à un comité composé de représentants de la Direction générale, de la Direction des études et de professeurs, comité dont le mandat est clairement défini dans la PIEP. Les modalités d'évaluation prévoient la participation des principaux intéressés par le programme. Il est prévu de questionner les étudiants, les professeurs, des diplômés et des représentants du marché du travail lors de l'évaluation du programme. La mise en œuvre et la révision de la politique relèvent de la direction de l'Académie.

Système d'information sur les programmes

La PIEP mentionne que l'Académie collecte des données perceptuelles auprès des professeurs, des étudiants, des diplômés et des représentants des industries reliées aux programmes. Ces données portent notamment sur la perception quant aux programmes et le placement sur le marché du travail. La politique ne contient toutefois pas d'indicateurs permettant de suivre le cheminement des étudiants; aucun indicateur ne porte sur les taux d'inscription, de réussite et de diplomation. C'est pourquoi

la Commission recommande à l'Académie d'inclure dans son système d'information des données sur le cheminement scolaire des étudiants du programme.

Mode de détermination des programmes d'études à évaluer

La politique établit deux modes d'évaluation, soit l'évaluation continue, qui permet à l'Académie d'apporter rapidement des ajustements au programme, et l'évaluation approfondie de programme réalisée idéalement tous les cinq ans. La direction peut

décider, avec le comité d'évaluation, de démarrer au besoin une évaluation de programme approfondie selon six critères.

Processus d'évaluation d'un programme

Les critères présentés dans la politique pour apprécier les principales dimensions d'un programme sont ceux demandés par la Commission. Le processus d'évaluation comprend les étapes essentielles à la réalisation d'évaluations efficaces, comme la création d'un comité, la planification de l'évaluation, la réalisation et le suivi de l'évaluation. La politique décrit le contenu d'un rapport type d'évaluation et mentionne par ailleurs que le rapport est présenté à la direction qui prend en charge le plan d'action. Cependant, la PIEP est peu précise au regard du devis. La Commission invite donc l'Académie à préciser la description de son devis dans sa politique.

Mécanismes d'autoévaluation et de révision de la politique

La politique présente ses mécanismes d'autoévaluation et de révision. Ainsi, la Commission comprend qu'au terme de chaque évaluation complète de programme, soit tous les cinq ans, le comité d'évaluation analysera l'application de la politique selon des critères de conformité et d'efficacité. Une révision de la politique sera entreprise au besoin selon les résultats de l'évaluation de l'application.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que la Politique institutionnelle d'évaluation de programme de l'Académie de l'entrepreneurship québécois inc. est **partiellement satisfaisante**. Elle comprend seulement une partie des composantes et éléments essentiels et des corrections sont obligatoires. En effet, la Commission recommande au Collège d'enrichir son système d'information en incluant des données qui portent sur le cheminement scolaire des étudiants du programme. Aussi, la Commission invite le Collège à ajouter dans sa politique des principes déontologiques et à préciser la description de son devis.

Le cas échéant, les jugements et avis émis dans ce rapport ont préséance sur ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Original signé

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Corinne Côté